

SALON AUTO MOTO LOISIRS
Du 25 au 27 mai 2018 / PARCEXPO70
REGLEMENT DE TOMBOLA

Article 1

La CCI de Haute-Saône, dont le siège social est situé 8, Rue des Jardins à 70200 LURE, numéro de SIRET 180 000 070 00057, organisera une tombola ouverte à tous les VISITEURS âgés de 10 ans et plus, à l'exception des catégories de personnel définies à l'article 2, le vendredi 25 mai 2018, le samedi 26 mai 2018 et le dimanche 27 mai 2018, événement organisé dans le cadre du Salon Auto Moto Loisirs qui aura lieu du 25 au 27 mai 2018 au sein du Parc des Expositions de Haute-Saône sis 1, Rue Victor Dollé à 70000 VESOUL, dans les conditions prévues au présent règlement. Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de participation et d'attribution des lots.

Article 2

Chaque visiteur pourra se rendre aux bornes ou flashé le QR Code pour accéder au formulaire de participation.

Le Règlement du Jeu-Concours est disponible auprès de la CCI de Haute-Saône - Service Aménagement et Dynamisation du Territoire - 1, Rue Victor Dollé - 70000 VESOUL.

Ce jeu est doté d'un lot par jour ;

Article 3

Ce jeu est ouvert aux visiteurs du Salon Auto Moto Loisirs, c'est-à-dire à toute personne possédant une entrée au salon.

Sont exclus du jeu sous peine d'annulation des droits du gagnant :

- le personnel permanent ou temporaire de la CCI de Haute-Saône et leur famille

- les exposants et le personnel badgé travaillant pour les exposants du Salon

Offre limitée à une seule participation par foyer (même localité, même nom) par jour.

La participation à la tombola entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement. Toute fraude ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, ou le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement de la tombola, pourra donner lieu à une éviction de son auteur. Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranchée souverainement par la CCI de HAUTE-SAONE.

Article 4

Les participants doivent obligatoirement utiliser les bornes prévues à cet effet ou flasher le QR code, dans la limite d'une participation par personne et par jour. Ces bornes sont situées dans le Hall d'accueil du Parc des Expositions et sur le stand de la CCI de Haute-Saône, dans le hall d'exposition. Le QR code est également disponible à la Billetterie.

Les participants complètent le formulaire avec leur nom, prénom, téléphone, code postal et e-mail et acceptent les conditions du présent règlement.

La participation n'est valable que le jour du tirage au sort où le formulaire a été complété. La participation ne sera pas remise en jeu pour les tirages qui se dérouleront les jours suivants.

Tout bulletin incomplet, raturé ou illisible ou mettant en évidence une participation multiple sera éliminé du tirage au sort. Les champs Nom, Prénom code postal sont obligatoires et au moins un des deux champs Téléphone ou Mail doit être renseigné.

Est incomplet tout bulletin ne comprenant pas le nom de la personne, de la localité et d'au moins un numéro de téléphone ou d'une adresse mail valides permettant de le joindre.

Les participants s'engagent à respecter strictement les modalités du jeu, étant expressément stipulé que tout manquement à cette obligation entraînerait la perte du droit à la dotation.

Article 5

Un tirage au sort sera effectué chaque jour du Salon et désignera le gagnant, parmi les participants ayant rempli leur formulaire le jour même dudit tirage. Les tirages au sort auront lieu au Parc des Expositions de Haute-Saône, sur le Stand de la CCI de Haute-Saône. Les vendredi 25 mai et samedi 26 mai les tirages au sort auront lieu à 18h30 et le dimanche 27 mai il aura lieu à 17h30. En conséquence, les participations ne seront plus acceptées après 18h30 les vendredi 25 et samedi 26 mai et après 17h30 le dimanche 27 mai 2018.

Article 6

Les dotations des 3 tirages au sort :

- **Vendredi 25 mai 2018 :**

Un QUAD ENFANT KEROX ELECTRIQUE 800 W (valeur unitaire 360 € TTC)

- **Samedi 26 mai 2018 :**

Une voiture électrique échelle 1/10 Maverick, modèle : STRADA 1/10 4x4 (radio 2.4GHz et chargeur batterie inclus +Batterie de 1800mAh intégrée.

Transmission 4x4. Electronique résistante à l'eau, avec une batterie supplémentaire. (Valeur totale du lot : 252€TTC)

- **Dimanche 27 mai 2018 :**

Une trottinette électrique Z.E. (valeur unitaire 302 € TTC)

La CCI de Haute-Saône ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle est amenée à annuler, écarter, reporter ou modifier les conditions de participation, les dotations et/ou les modalités de fonctionnement de la tombola.

Article 7

Les personnes dont le bulletin de participation sera tiré au sort seront averties oralement par l'animateur du Salon (annonce micro) puis par téléphone et / ou par mail au numéro et adresse mail portés sur le bulletin de participation, informations obligatoires sur le bulletin de participation. La responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée du fait d'une erreur ou d'un changement de numéro ou de mail ultérieur du participant.

Article 8

Les lots seront remis aux gagnants après justification de leur identité, soit à l'issue de chaque tirage au sort, soit le dimanche 27 mai 2018 à l'issue du dernier tirage au sort où une remise officielle pourra être organisée avec les gagnants qui seraient présents. En cas d'absence, les gagnants seront invités à venir retirer leur lot dans les locaux de la CCI 1, Rue Victor Dollé à VESOUL (70) après avoir été informés par mail ou par téléphone en fonction des informations communiquées sur le bulletin de participation.

Tout lot non retiré avant le 30 juin 2018 ne pourra plus être revendiqué.

Article 9

Les gagnants ne pourront obtenir la contre-valeur en espèces des lots attribués par les organisateurs du Salon.

Article 10

Les participants ne peuvent compléter qu'un formulaire par jour et il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant.

Article 11

Les organisateurs se réservent le droit de trancher sans appel toute difficulté éventuelle non prévue au règlement ou relative à son interprétation ou à son application, ainsi que d'écarter ou annuler le jeu en cas de force majeure.

Article 12

Les participants à la tombola autorisent la CCI de Haute-Saône à procéder à toute vérification concernant leur identité et localité.

Les gagnants donnent leur autorisation à la CCI de Haute-Saône pour communiquer leurs noms, images (photographies), ainsi que leurs villes et n° de département dans les colonnes de la Presse locale ainsi que sur les sites internet du Parceexpo70 et de la CCI de Haute-Saône, et ce pendant une durée de un an à compter de leur participation, sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la CCI de Haute-Saône pour communiquer sur les événements à venir proposés par la CCI de Haute-Saône.

Elles sont conservées pendant 3 ans et sont destinées aux services de la CCI.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en envoyant un mail à l'adresse : contact@haute-saone.cci.fr.

Article 13

Le fait de participer au présent jeu entraîne l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement.

Le règlement de ce jeu sera affiché à la billetterie, vers les bornes servant à participer à la tombola, sur le site internet parceexpo70.fr du vendredi 25 mai au dimanche 27 mai 2018 et peut être obtenu gratuitement sur simple demande au service Aménagement et Dynamisation du Territoire, sur place ou par courrier électronique à l'adresse : saml@haute-saone.cci.fr

Article 14

Le présent règlement est soumis au droit français.

Vesoul, le 2 mai 2018
Jean-Luc QUIVOGNE,
Président de la CCI de Haute-Saône